

**RÉSOLUTION N° 677**

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE  
RÉVISION DE LA VÉRIFICATION (CRV)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-et-unième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 724 (21), “Élection d’un membre du Comité de révision de la vérification (CRV)”,

CONSIDÉRANT :

Qu’il incombe au Comité exécutif de désigner les membres du CRV, conformément à l’article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif et à l’article III du règlement intérieur du CRV ;

Que le règlement intérieur du CRV stipule qu’au moins un des trois membres du CRV doit être élu parmi les candidats proposés par les États membres constituant les six plus grands bailleurs de fonds de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) ; qu’un autre membre doit être choisi parmi les candidats proposés par tous les autres États membres et que le troisième membre doit être choisi parmi les candidats présentés par tous les États membres ;

Que le mandat du membre du CRV élu parmi les candidats proposés par tous les États membres, à l’exception des six plus grands bailleurs de fonds de l’Institut, expire le 31 décembre 2021 ;

Que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CRV, le Directeur général a demandé aux États membres susmentionnés de présenter des candidats pour remplacer le membre du CRV dont le mandat expire cette année ;

Qu’en réponse à cette demande, le gouvernement de Sainte-Lucie a envoyé sa candidature ;  
et

Que la candidate présentée remplit les conditions pour faire partie du CRV,

DÉCIDE :

D’élire Madame Yvonne James, de Sainte-Lucie, au poste de membre du CRV réservé à un candidat proposé par tous les États membres de l’IICA, à l’exception des six plus grands bailleurs de fonds de l’Institut, pour une période de six ans qui commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2027.